

Département de la  
Charente-Maritime

Service Ordinaire

Subdivision Royan

Installation de  
distributeur auto-  
matique de carbu-  
rant.

56002

Voie Urbaine

Le Député Maire de la commune de Royan

Vu la pétition en date du 18 Juillet 1956 présentée par M. THOMAS Georges, demeurant Boulevard de Lattre de Tassigny à Royan

Vu la loi du 16 Septembre 1907 en matière de voie urbaine

Vu l'arrêté réglementaire sur l'installation des distributeurs automatiques de carburant en date du 20 Août 1951

Vu la circulaire interministérielle en date du 13 Janvier 1949 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 5 Juillet 1955 approuvée le 9 Octobre 1955 fixant les taux des redevances à percevoir au profit de la commune

Vu l'arrêté municipal en date du 6 Juin 1955 autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement le trottoir de la voie nouvelle entre les ilots 31 et 32 par un distributeur de carburant fixe

**Arrête :**

Article 1er - Le pétitionnaire est autorisé à supprimer l'installation sur domaine public objet de l'arrêté municipal sus visé et de la redevance annuelle fixée à 2.600 frs à compter du 8 Juin 1955 moyennant la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 2 - L'arrêté municipal en date du 6 Juin 1955 est rapporté à compter du 8 Juin 1956

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. THOMAS Georges, pétitionnaire
- M. le Receveur Municipal de la commune de Royan

A Royan, le 24 Juillet 1956

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

PONTIS ET CHAUDRONNERS

Département de la  
Charente-Maritime

Service Ordinaire

Subdivision Royan

Installation de  
distributeur auto-  
matique de carbu-  
rant.

COMMUNE DE ROYAN

Voie Urbaine

Le Député Maire de la commune de Royan

Vu la pétition en date du 18 Juillet 1956 présentée  
par M. THOMAS Georges, demeurant Boulevard de Lattre  
de Tassigny à Royan

Vu la loi du 16 Septembre 1807 en matière de voi-  
rie urbaine

Vu l'arrêté réglementaire sur l'installation des  
distributeurs automatiques de carburant en date du  
20 Aout 1951

Vu la circulaire interministérielle en date du  
13 Janvier 1949 fixant le tarif des redevances à per-  
cevoir au profit de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal de la com-  
mune en date du 5 Juillet 1953 approuvée le 5 Octobre  
1953 fixant les taux des redevances à percevoir au  
profit de la commune

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955  
autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement  
le trottoir de la voie nouvelle entre les îlots 31 et  
32 par un distributeur de carburant fixe

Arrête :

Article 1er - Le pétitionnaire est autorisé à supprimer l'instal-  
lation sur domaine public objet de l'arrêté municipal sus visé  
et de la redevance annuelle fixée à 2.800 Frs à compter du 8 Juin  
1955 moyennant la remise des lieux dans leur état primitif.

Article 2 - L'arrêté municipal en date du 8 Juin 1955 est rappor-  
té à compter du 8 Juin 1956

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. THOMAS Georges, pétitionnaire
- M. le Receveur Municipal de la commune de Royan

A Royan, le 24 Juillet 1956

Pr le Député Maire  
Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*